



« QUALITE, **OUVERTURE**
ET ENGAGEMENT »

INFORMATIONS

CERTIFICAT DE CULTURE GENERALE

Ecole de Culture Générale Fribourg
Avenue du Moléson 17
1700 Fribourg
+41 26 305 65 65
ecgf-fmsf@edufr.ch
www.ecgffr.ch



1. BUT

L'ECGF a une fonction incontestée de raccordement à la formation professionnelle tertiaire. Elle prépare, en trois ans, aux Ecoles Supérieures (ES) et, moyennant une année supplémentaire de maturité spécialisée, à la Haute Ecole Spécialisée (HES-SO) des domaines de la Santé et du Social, ainsi qu'à la Haute Ecole Pédagogique (HEP).

Elle assure également le développement d'une culture générale orientée vers la compréhension des réalités actuelles. Elle voue une attention particulière à l'éducation de la personne.

L'ECGF s'adresse à des élèves qui ne connaissent pas de difficultés scolaires.



Le site de l'ECGF se situe au sommet du Guintzet : à gauche bâtiment A (administration et salles spéciales), au milieu bâtiment B (salles de classes) et à droite bâtiment C (cafétéria et salles de sport).

2. ORGANISATION

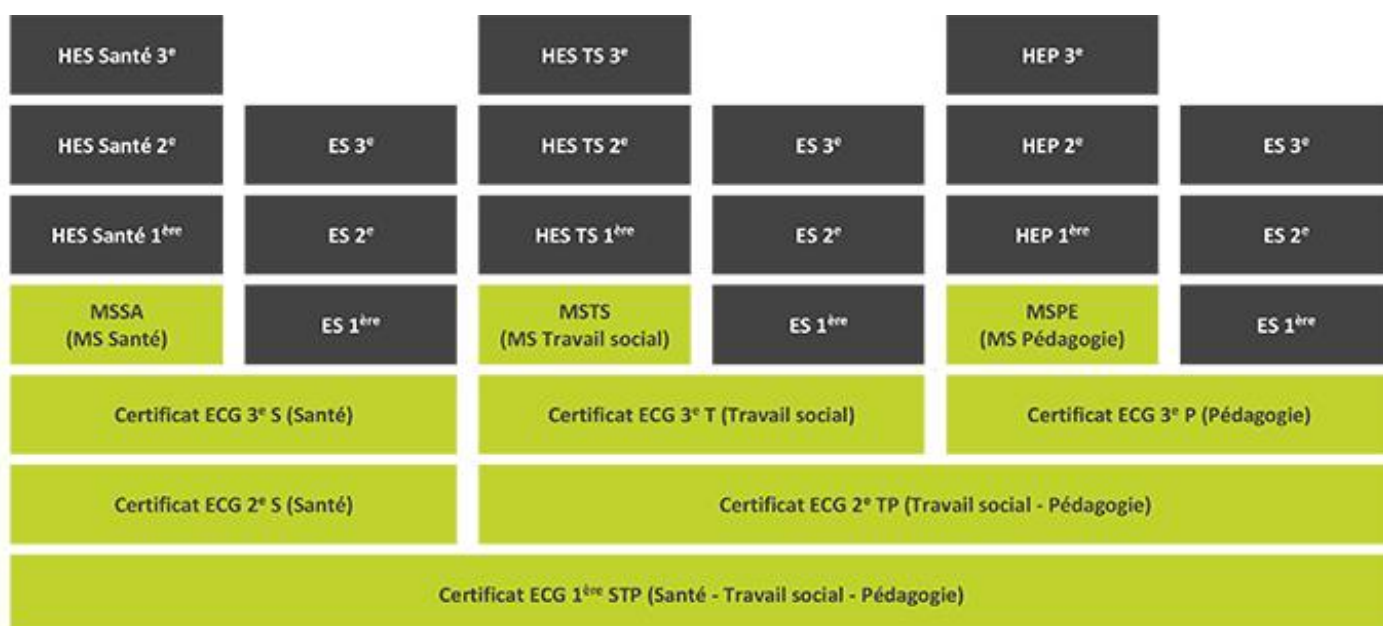
L'enseignement dispensé à l'école est soumis à la loi du 11 décembre 2018 sur l'enseignement secondaire supérieur. L'Ecole doit permettre à l'élève de se situer dans son choix professionnel et de tester ses aptitudes.

Le Canton de Fribourg offre 3 domaines de formation en Ecole de culture générale :

- **Domaine Santé**
- **Domaine Travail social**
- **Domaine Pédagogie**

En première année, il n'y a pas de distinction entre les 3 domaines: on peut parler d'un tronc commun qui laisse l'opportunité de choisir le domaine d'études en début de deuxième année, année lors de laquelle des disciplines de la formation professionnelle apparaissent (les domaines travail social et pédagogie comptant de nombreuses similitudes y sont associés). Le nombre de disciplines de la formation professionnelle est renforcé en troisième année.

A la fin de la troisième année, les élèves reçoivent un **certificat de culture générale du domaine de formation**. Celui-ci donne l'accès aux formations en Ecole supérieure (ES) ou permet de poursuivre les études en maturité spécialisée (MS) dans le domaine choisi. Le titre de maturité spécialisée donne l'accès aux procédures d'admission dans les sites de la Haute Ecole Spécialisée (HES) et de la Haute Ecole Pédagogique (HEP).



L'ECGF offre une **formation bilingue** par immersion partielle (en fonction des années, 7 à 8h hebdomadaires dans la langue partenaire).

3. ADMISSION

3.1. CONDITIONS GENERALES

Les conditions d'admission à l'ECGF sont les suivantes :

Elèves du CO (11H)	Conditions		Admission
Type de classe Prégymnasiale (PG)	Atteint les exigences du type de classe PG		Admis
	N'atteint pas les exigences du type de classe PG		Non admis
Type de classe Générale (G)	Atteint les exigences du type de classe G	Somme des 4 notes (A,B,C,D) prises en considération pour un changement de type de classe au CO ¹ ≥ 19 pts et aucune de ces 4 notes < 4.0	Admis
		Somme des 4 notes < 19 pts ou Somme des 4 notes ≥ 19 pts et une de ces notes < 4.0	Examen FR-AL-MA : Admis si moyenne ≥ 4.00 (cette moyenne est calculée sur les notes acquises au CO (50%) et les notes d'examen (50%)).
	N'atteint pas les exigences du type de classe G		Non admis
Ecoles privées	Atteint les exigences du type de classe		Admis si moyenne des notes d'examen ≥ 4.00 (il n'est pas tenu compte des notes acquises dans l'école privée dans les disciplines examinées)

¹ 1. Français : 1x (note au demi) 2. Mathématiques : 1x (note au demi) 3. Moyenne 1x (note au centième): Allemand (au demi) et anglais (au demi) 4. Moyenne 1x (note au centième): sciences (au demi) et histoire-géographie (au demi).

Pour les candidats astreints à l'examen, celui-ci porte sur les programmes de la langue maternelle, de la deuxième langue nationale et des mathématiques de la 11H du type de classe générale du CO.

La confirmation officielle de la date d'examen d'admission est publiée en **décembre** et en **janvier** dans la **Feuille officielle** par les soins de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

L'examen d'admission a lieu au mois de mars pour la rentrée scolaire du mois de septembre.

La date exacte est communiquée avec la confirmation de l'inscription.

Le nombre de classes de 1^{ère} année à l'ECGF étant déterminé après les résultats des examens d'admission en fonction du nombre d'étudiants admissibles, les élèves ne respectant pas les délais n'ont pas de place garantie. En s'inscrivant dans les délais l'année suivante, ils s'assurent une place.

3.2. ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive dépend des notes obtenues en fin d'année scolaire au CO, soit :

1. Pour être admis définitivement à l'ECGF, les élèves du type de classe PG doivent avoir atteint les exigences du type de classe à la fin de l'année scolaire.
2. Pour être admis définitivement à l'ECGF, les élèves du type de classe G qui n'ont pas passé l'examen car ils remplissaient les conditions requises au 1er semestre doivent satisfaire à ces mêmes conditions à la fin de l'année scolaire. Sinon il leur sera proposé :

Un examen d'admission complémentaire au mois de juillet.
La date exacte est communiquée avec la confirmation de l'inscription.

Cet examen ne peut en aucun cas être considéré comme un "rattrapage" de l'examen échoué en mars (un seul examen possible par année).

Cet examen s'adresse aussi aux élèves qui n'avaient pas atteint les exigences du type de classe G à la fin du 1^{er} semestre (pas de convocation à l'examen de mars) et qui les obtiennent en fin d'année.

3. Pour être admis définitivement à l'ECGF, les élèves du CO du type de classe G qui ont passé et réussi l'examen ainsi que les autres candidats doivent avoir atteint les exigences du type de classe à la fin de l'année scolaire.

4. INSCRIPTION

La taxe d'inscription pour l'admission dans les écoles du secondaire supérieur fribourgeois s'élève à Fr. 100.-.

Le délai d'inscription est fixé au 15 février pour la rentrée de septembre, pour tous les élèves (CO du canton de Fribourg ; écoles privées et admissions extra-cantoniales).

Les formulaires de demande d'admission sont à disposition auprès des directions des CO, des centres d'orientation et de la direction de l'ECGF.

Ces formulaires sont en principe directement rassemblés et envoyés par les directions des CO à la direction de l'ECGF. Toutefois, le représentant légal peut adresser la demande directement à la direction de l'ECGF: tel est notamment le cas pour les candidats ne provenant pas directement des CO (séjours linguistiques, apprentissage).

5. FRAIS DE FORMATION

5.1. ECOLAGE

Les frais d'écolage pour un élève dont les parents sont domiciliés dans le canton de Fribourg sont de Fr. 375.- par année. Ces frais sont facturés en début d'année scolaire.

Pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans un autre canton, les parents doivent demander l'autorisation au canton d'origine pour que leur enfant étudie dans le canton de Fribourg.

5.2. AUTRES FRAIS

A l'écolage s'ajoutent :

- le coût d'un ordinateur personnel pouvant recevoir O365, des manuels, des scripts, des photocopies, du matériel scolaire;
- les frais inhérents aux activités culturelles et sportives;
- la participation à certaines dépenses ponctuelles.

Les frais ci-dessus sont facturés en automne; certains frais ponctuels sont directement encaissés par l'Ecole (course scolaire).

Une demande de subside de formation peut être faite par les élèves dont les parents ont leur domicile civil dans le canton de Fribourg.

6. GRILLE HORAIRE

Observation générale

L'école organise, selon l'année d'études, des journées ou des camps de sport, des semaines thématiques, des manifestations culturelles ou des stages préprofessionnels sur le temps de classe et également durant le temps des vacances. Ces activités sont obligatoires pour tous les élèves concernés.

La direction de l'ECGF se tient volontiers à disposition pour toute information complémentaire.

Une séance d'information pour les élèves de 10H et 11H du CO et leurs parents a lieu chaque année au mois de novembre.

La date figure sur le site Internet de notre Ecole et les centres d'orientation des CO peuvent la transmettre.

ECG: Grille horaire cantonale
Valable dès 2020

	Santé			Travail social			Pédagogie		
	1e	2e	3e	1e	2e	3e	1e	2e	3e
PREMIER DOMAINE D'ÉTUDES : LANGUES									
Première langue nationale	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Deuxième langue nationale	4	3	3	4	3	3	4	3	3
Anglais	3	3	3	3	3	3	3	3	3
DEUXIÈME DOMAINE D'ÉTUDES : MATHS, SCIENCES EXPÉRIMENTALES, INFORMATIQUE									
Mathématiques	4**	3**	3**	4**	3**	3**	4**	3**	3**
Biologie	2	5	6	2	2*		2	2	1
Chimie	2**	2**	2**	2	2*		2	2	1
Physique	2	2	2	2	2*		2	2	1
Informatique	2	2*		2	2*		2	2*	
TROISIÈME DOMAINE D'ÉTUDES : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES									
Géographie	2	2*		2	2*		2	2*	
Histoire	2**	2**	2**	2**	2**	2**	2**	2**	2**
Economie et droit	1			1		2	1		
Psychologie			2		2**	4**		2**	4**
Philosophie			2			2			2
Sociologie		2*			2	2		2*	
QUATRIÈME DOMAINE D'ÉTUDES : DISCIPLINES ARTISTIQUES									
Arts visuels	2*			2**		2	2**		2
Musique					1	1		1	2
Théâtre						1			1
CINQUIÈME DOMAINE D'ÉTUDES : SPORT									
Sport	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Travail personnel			1			1			1
Total :	34	34	34	34	34	34	34	34	34

Chiffres en noir : disciplines de la formation générale

Chiffres en rouge : disciplines de la formation dans le domaine professionnel

* : discipline se terminant en 1^{ère} ou en 2^e année et comptant pour le certificat

** : discipline de la voie de formation bilingue

7. PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

	Formations en ES (Ecole Supérieure) <i>Certificat ECG requis</i> <i>Maturité Spécialisée non requise</i>	Formations en HES (Haute Ecole Spéc.) <i>Certificat ECG requis</i> <i>Maturité Spécialisée requise</i>
DOMAINE SANTÉ	<p>Ambulancier(ère)</p> <p>Hygiéniste dentaire</p> <p>Orthoptiste</p> <p>Podologue</p> <p>Technicien(ne) en analyses biomédicales</p> <p>Technicien(ne) en salle d'opération</p>	<p>Diététicien(ne)</p> <p>Ergothérapeute</p> <p>Infirmier(ère)</p> <p>Ostéopathe</p> <p>Physiothérapeute</p> <p>Sage-femme</p> <p>Technicien(ne) en radiologie médicale</p>
DOMAINE TRAVAIL SOCIAL	<p>Educateur(trice) de l'enfance (EDE)</p> <p>Educateur(trice) social(e) (ES)</p>	<p>Animateur(trice) socioculturel(le)</p> <p>Assistant(e) social(e)</p> <p>Educateur(trice) social(e)</p> <p>Professions du domaine des arts, moyennant un complément de formation exigé dans le domaine déterminé.</p>
DOMAINE PEDAGOGIE		<p>Enseignant-e des classes enfantines et primaires</p> <p>Enseignant-e secondaires en activités créatrices (AC) et économie familiale (EF) moyennant un complément de formation exigé dans le domaine déterminé.</p>